

Dossier de presse



Conférence internationale
Pour une paix juste en Palestine et en Israël:
Application de droit international
Genève, 26 - 28 mai 2006

Sommaire :

A. CONTEXTE	page 1
B. FAITS ET CHIFFRES	
1. Israël-Palestine : quelles sanctions ? Contre qui ?	page 2
2. Le développement de la colonisation en Cisjordanie.	page 3
3. Palestine : un territoire morcelé, une population immobilisée.	page 4
4. L'occupation et ses conséquences sur l'économie palestinienne.	page 6
5. Le Mur et ses conséquences.	page 8
6. La construction du tramway de Jérusalem.	page 8
7. Mourir en Palestine.	page 8
8. La détention massive.	page 9
C. LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE GENEVE	
1. Objectifs de la conférence	page 10
2. Participant-e-s	page 10
D. LE PROGRAMME, 26-27-28 mai 2006	page 11

PALESTINE-ISRAEL, LE DROIT INTERNATIONAL MUET ?

A. CONTEXTE

Depuis le déclenchement de la deuxième Intifada en 2000, le gouvernement israélien a décidé de recourir ouvertement et systématiquement à une politique unilatérale à l'égard des palestiniens.

Les fondements de cette politique sont présents dès les années 47-48, lorsque le mouvement sioniste puis Israël arrive à conquérir militairement 78% du territoire palestinien alors que la résolution de l'ONU leur en donnait 49%.

Cette politique est devenue de plus en plus explicite dans les années 70, lorsque la colonisation systématique de la Cisjordanie et de Gaza a commencé.

Contrevenant entre autre aux résolutions 181, 194, 242 et 338 de l'ONU ainsi qu'aux Conventions de Genève, le gouvernement israélien a mis en place une politique de colonies de peuplement octroyant aux citoyens israéliens juifs ainsi qu'à ceux de la diaspora, le droit de s'installer dans les territoires palestiniens contrôlés par l'armée israélienne.

Dans les années 80 et 90, la création et le développement des colonies de peuplement ont continué en s'intensifiant. Enfin, à partir de la deuxième Intifada, l'unilatéralisme israélien s'est considérablement amplifié et il a pris de nouvelles formes.

Cette volonté politique des dirigeants israéliens se traduit désormais concrètement sur le terrain par les faits suivants :

- Attaques contre l'Autorité Palestinienne,
- Définition unilatérale des frontières,
- Construction d'un mur de séparation,
- Développement d'infrastructures destinées à la réalisation du « Grand Jérusalem »,
- Blocages des territoires occupés,
- Assassinats ciblés et enlèvements de palestiniens sans aucune base légale,
- Désengagement à l'égard des responsabilités dévolues à la puissance occupante,
- Retrait de Gaza, avec un bouclage militaire des frontières.

L'ensemble de ces actes sont dans la continuité des années 70, le droit international n'est pas respecté (sauf partiellement pour le retrait de Gaza), les résolutions, les rapports (CNUCED, ONU, OXFAM ...) et les jugements (La Haye) sont ignorés.

Malgré ce déni avéré, aucune sanction n'a été adoptée à ce jour contre l'Etat d'Israël alors que ses transgressions sont toujours plus graves. En voici un résumé.

Dossier de presse



B. FAITS ET CHIFFRES

1. ISRAEL-PALESTINE : QUELLES SANCTIONS ? CONTRE QUI ?

Ce tableau permet ainsi de constater en dix dates qui ce que la communauté internationale a émis comme condamnation et ce qu'elle a réellement entrepris pour faire appliquer le droit international.

FAITS	ACTEUR	CONDAMNATION DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE	SANCTIONS
2006 victoire du mouvement Hamas, impliqué dans certains attentats en Israël, aux élections palestiniennes.	Palestine	Le Hamas est mis sur la liste des organisations terroriste : USA depuis 2001 Union Européenne depuis 2003	Gel des fonds destinés à l'Autorité Palestinienne
2003-2006 Construction du Mur de séparation en Palestine.	Israël	Cour Internationale de Justice : Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé ONU : A/RES/59/124	Néant
2001 Election d'Ariel Sharon comme premier ministre israélien ; ce dernier fut déclaré responsable en 1983 des crimes de guerre (2000 morts) commis contre les civiles palestiniens des camps de Sabra et Shatila.	Israël	Néant	Néant
2000-200 ... Attentats en Israël touchant la population civile.	Certains groupes palestiniens	ONU : Résolution 1515 (2003)	Boycott par les USA de l'Autorité Palestinienne
1968-2006 Colonisation de la Cisjordanie et du Golan	Israël	ONU : Résolution 446	Néant
1978-2000 occupation du Liban	Israël	ONU : Résolution 425 Résolution 508	Néant
1980 annexion de Jérusalem-Est	Israël	ONU : Résolution 465	Néant
1973 guerre du Kippour	Egypte-Syrie	ONU : Résolution 338	Les Etats-Unis déclenchent l'alerte nucléaire
1967 occupation de Gaza, Cisjordanie, Golan et Sinaï	Israël	ONU : résolution 242	Néant
1947-1950 expulsion de 879.000 palestiniens	Israël	ONU : plan de partage - résolution 181(II) et Résolution 194 (III) .	Néant

Dossier de presse



Conférence internationale
Pour une paix juste en Palestine et en Israël:
Application de droit international
Genève, 26 - 28 mai 2006

2. LE DEVELOPPEMENT DE LA COLONISATION EN CISJORDANIE.

L'occupation de la Cisjordanie remonte à la guerre des Six Jours en 1967. Israël, puissance occupante, est tenu d'y respecter les conventions de Genève¹.

Dès le début, la capacité de l'armée israélienne à maintenir son occupation a toujours dépendu d'une politique de colonisation intense. Ainsi, depuis 1967, les gouvernements israéliens successifs ont créé plus de 150 colonies et installés à ce jour 400.000 colons.

La colonisation est un projet d'occupation d'un territoire d'où il faut vider la population palestinienne.

La stratégie employée repose sur trois axes :

- Entourer Jérusalem-Est pour l'isoler du reste de la Cisjordanie,
- Séparer les territoires palestiniens de la vallée du Jourdain frontière naturelle de la Palestine,
- Créer des blocs de territoire séparés les uns des autres autour de chaque ville palestinienne,

Ceci pour atteindre l'objectif final, morceler le plus possible ce qu'il resterait d'un Etat Palestinien. Ce projet politique est également comparé à celui du régime d'apartheid d'Afrique du Sud qui, pour mieux contrôler les populations noires, créaient de petites entités soi-disant autonomes appelées bantoustan².

Malgré certaines périodes plus calmes entre palestiniens et israéliens, plus particulièrement lors des deux dernières périodes de négociations, le processus de colonisation ne s'est jamais arrêté :

- Le nombre de colon a doublé pendant la période des accords d'Oslo.
- Sous prétexte de croissance démographique, l'Etat israélien continue le développement des colonies existantes malgré la prohibition proclamée par « La feuille de route » de toute extension de la colonisation.

Ainsi la colonisation continue. Les projets arrêtés par les autorités israéliennes sont les suivants³ :

- **Construction de 2100 logements** pour la colonie de Maale Edomim
- **Construction de 1500 unités de logements** entre Jérusalem et la colonie de Maale Edomim
- **Construction de 1500 logements** la colonie Maodin Ilit près de Ramallah
- **Construction de 500 logements** dans la colonie Betar Ilit
- **Construction de 35 unités de logements** à Har Gilo près de Bethlehem
- **Construction de 132 logements** pour Ghaf'at Zeev
- **Construction de 70 logements** situés entre Jérusalem et Ramallah
- **Construction de 200 logements** à Ghifa' Benyamin située au nord-est de Jérusalem
- **Construction de 240 logements** dans la colonie de Itis Efrayim, près de Naplouse
- **Construction de 90 logements** dans la colonie de Ilkna, près de Naplouse
- **Construction de 24 unités de logement** à Alon Shafot au sud de Bethlehem
- **Construction de 1500 unités de logements** à Tsoufim, située au nord de Qalqyia

¹ **Article 49.** - Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif.

Article 53. - Il est interdit à la Puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'Etat ou à des collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives, sauf dans les cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires.

² Uri Avnery, Un esquimau au bantoustan, publié le 24 avril 2004 sur le site : <http://www.france-palestine.org/article185.html>

³ Source : http://www.protection-palestine.org/article.php3?id_article=268

Dossier de presse



Conférence internationale
Pour une paix juste en Palestine et en Israël:
Application de droit international
Genève, 26 - 28 mai 2006

3. PALESTINE : UN TERRITOIRE MORCELE, UNE POPULATION IMMOBILISEE⁴.

Stratégie globale.

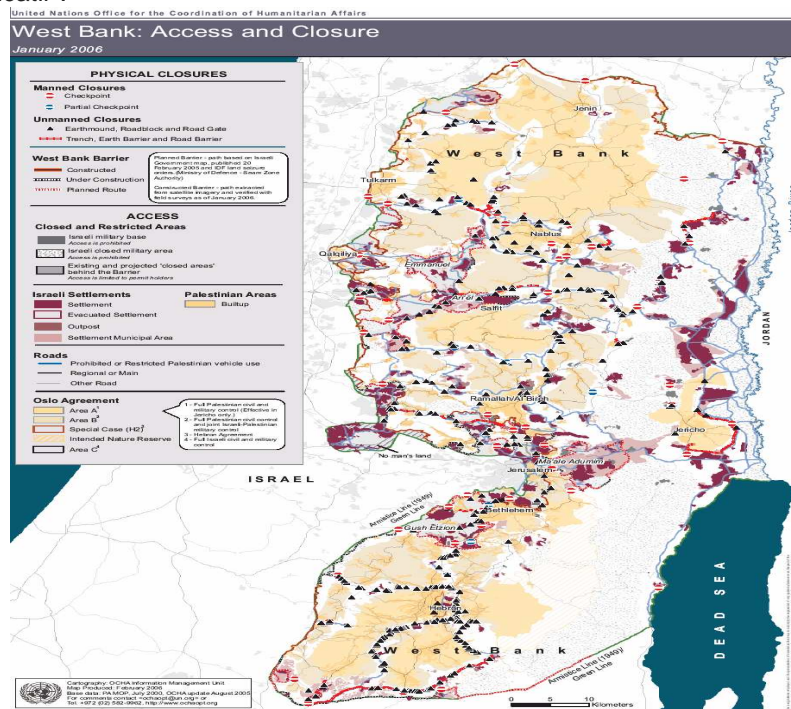
Après l'évacuation de Gaza, la Palestine est occupée par 400.000 colons installés en Cisjordanie. La place qu'ils prennent est le résultat des confiscations opérées par l'Etat d'Israël depuis 1967.

La population palestinienne est donc confrontée à un territoire en constante diminution, soumis à la volonté israélienne de le morceler en quatre blocs, nord, centre, sud et Gaza ne pouvant pas ou difficilement communiquer entre eux. Cela implique l'enfermement complet de Gaza qui reste ainsi sous le contrôle des forces d'occupation israéliennes. En Cisjordanie, les passages entre le nord, le centre et le sud sont contrôlés très sévèrement par l'armée israélienne qui bloque également l'accès à la Vallée du Jourdain. Cette situation est amplifiée au sein même de chaque bloc par les nombreux freins à la mobilité auxquels sont confrontés les palestiniens.

Les outils de cette politique d'occupation sont les suivants :

- barrages routiers (composés de rangées de blocs de béton d'1-mètre de haut),
- portes métalliques,
- monticules de terre,
- murs de terre (une longue série de monticules de terre),
- fossés,
- barrières de route,
- permis restrictifs,
- check points surveillés de façon permanente,
- check points surveillés de façon partielle.

Les obstacles physiques à la mobilité pour les Palestiniens et les Palestiniennes (l'entier de la liste ci-dessus sauf les permis restrictifs) sont au nombre de 471 pour toute la Cisjordanie. Ils sont en augmentation constante (+ 25% entre décembre 2005 et mars 2006, cette augmentation implique la confiscation de 788 hectares). La carte ci-dessous permet d'en avoir un aperçu significatif⁵.



⁴ Source : OCHA, Point et analyse sur les bouclages en Cisjordanie - Janvier 2006, <http://ochaonline.un.org>

⁵ idem

Dossier de presse



Conférence internationale
Pour une paix juste en Palestine et en Israël:
Application de droit international
Genève, 26 - 28 mai 2006

Les routes.

Cette politique s'illustre également par la séparation des Israéliens et des Palestiniens sur les routes de Cisjordanie. Ces derniers se voient systématiquement refuser l'accès aux routes qui mènent ou passent à proximité de l'une des 150 colonies israéliennes. Selon le bureau de l'ONU pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA).

« Le trafic palestinien est séparé des routes de Cisjordanie qui sont limitées à l'usage des Israéliens par une combinaison d'obstacles physiques, d'autorisations de déplacement et de barrières de route.

Le trafic palestinien est canalisé par un nombre réduit de routes alternatives où la circulation est régulée par un obstacle qui peut être ouvert ou fermé par l'IDF [l'armée israélienne], tel un checkpoint ou une porte contrôlée de façon permanente ou ponctuelle.

Une série de tunnels et de ponts permet aux Palestiniens d'utiliser ces routes alternatives pour traverser le secteur C [sous contrôle exclusif des Israéliens] et les routes dont l'accès est limité aux Israéliens, tout en restant à l'écart..

Beaucoup de tunnels ont une porte à l'intérieur ou un checkpoint temporaire est placé à leur entrée - de cette façon, ils fonctionnent comme une barrière ou un passage pour l'accès. »⁶

Les permis.

Les permis sont également des obstacles à la mobilité des palestiniens. Ils touchent plus particulièrement ceux qui souhaitent se rendre dans la vallée du Jourdain, à Jérusalem-Est, en Israël ou dans les zones dites fermées se situant entre le Mur de séparation et la Ligne Verte. Les restrictions à l'obtention de tels permis augmentent et les critères d'acquisition ou de refus ne font jamais l'objet d'une communication claire enfin, même lorsque le permis est acquis, le passage n'est jamais garanti et peut-être refusé à tout moment.

Conséquences pratiques et quotidiennes pour les Palestiniens.

En raison des nouvelles restrictions liées aux cartes d'identité sur la résidence dans la Vallée du Jourdain, les Palestiniens qui y vivent sans adresse inscrite correctement affrontent des problèmes pour accéder à leurs maisons s'ils viennent d'autres régions de la Cisjordanie.

C'est le cas pour les femmes qui se sont mariées et se sont installées dans les familles de la Vallée du Jourdain ou les gens qui sont nés dans d'autres régions de la Cisjordanie mais vivent dans la Vallée du Jourdain.

Ces personnes craignent de quitter leurs maisons pour rendre visite à leurs parents dans d'autres parties de la Cisjordanie car elles risquent de ne pas être autorisées à rentrer chez elles.

D'autres conséquences néfastes sont également observables :

- L'accès problématique à la terre cultivable entraînant ainsi un risque réel de confiscation par les autorités d'occupation.
- L'isolation des communautés rurales en particulier celles situées entre le Mur de séparation et la Ligne Verte.
- L'accès interdit aux marchés israéliens.
- L'accès toujours plus difficile aux marchés locaux en Cisjordanie.

⁶ Source : OCHA, op. cit.

Dossier de presse



Conférence internationale
Pour une paix juste en Palestine et en Israël:
Application du droit international
Genève, 26 - 28 mai 2006

4. L'OCCUPATION ET SES CONSEQUENCES SUR L'ECONOMIE PALESTINIENNE.⁷

En 1985, le ministre de la Défense israélien déclarait :

"Le gouvernement israélien n'entreprendra aucune action de développement (dans les territoires) et ne délivrera aucune autorisation de développer l'agriculture ou l'industrie qui pourrait donner lieu à une concurrence avec l'Etat d'Israël «.

Evolution des principaux indicateurs économiques entre 1985 et 1998

Dès les débuts de l'occupation, le contrôle israélien sur l'économie palestinienne avait pour objectif de maintenir celle-ci dans une stagnation médiocre, d'empêcher toute innovation et d'organiser la dépendance des populations occupées à l'égard de la force occupante.

L'évolution dans les premières années des principaux secteurs économiques démontre l'efficacité de cette politique :

en % du PIB	Agriculture	Industrie	Bâtiment	Service public	Commerce	PIB/PNB
1968	34	7	3	19	36	98
1985	20	8	17	17	38	72

Tableau 1 : Evolution de la structure du produit intérieur palestinien entre 1968 et 1985. Sources : Le commerce extérieur palestinien sous l'occupation israélienne, CNUCED, UN, 1991

Les années 90.

La période mise en évidence par le tableau ci-dessous représente celle des dites des Accords d'Oslo. Elle se caractérise par un calme relatif entre les Palestiniens et les Israéliens.

Les chiffres montrent néanmoins la baisse régulière des deux principaux indicateurs économiques (PNB et PIB) ainsi que le déficit croissant des échanges commerciaux.

	1993	1994	1995	1996*	1997*
population (millions)	2,22	2,35	2,5	2,65	2,81
PIB réel / habitant (en \$)	1470	1567	1424	1346	1261
Croissance du PIB réel par habitant	-1,3%	+10,8%	-5,6%	-1,7%	-0,8%
PNB réel/ habitant (en \$)	1766	1764	1538	1425	1375
Croissance du PNB réel en %	-10,1%	3,9%	-9,4%	-3,7%	2,2%
Inflation (%)	11	14	10,8	8,4	6
Balance commerciale (mns \$)	-902	-1594	-1765	-2023	-2080

Sources : Israel/Palestinian territories. 3d Quaterly report 1998,EIU,sept-98

Les territoires occupés depuis la deuxième Intifada

"Le territoire palestinien occupé a perdu au moins un cinquième de son outil économique au cours des quatre dernières années en raison de la guerre et de l'occupation"⁸

En chiffre cela donne la situation suivante :

- **PIB réel** : baisse de 28% depuis par rapport à 1999.
- **Revenu national brut réel par habitant** : baisse de 41 %, passant de 1 750 dollars à environ 1 040 dollars.
- **Indice de pauvreté** : 72 % des ménages palestiniens vivent en dessous du seuil de pauvreté de 3,60 dollars par jour.

⁷ Source : <http://www.paix-en-palestine.org/doss/eaxepdest.htm>

⁸ Source : CNUCED, communiqué de presse UNCTAD/PRESS/PR/2004/030 29/09/04

⁹ Source : Organisation Mondiale pour la Santé, **Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et assistance sanitaire à cette population, 17 mai 2005.**

Dossier de presse



Conférence internationale
Pour une paix juste en Palestine et en Israël:
Application de droit international
Genève, 26 - 28 mai 2006

De fait, depuis 2003 l'économie a été ramenée à un niveau comparable à celui de la fin des années 80.

Confiscation des terres et détournement de l'eau: la destruction du secteur agricole palestinien.

Partout en Israël et dans les territoires occupés dès 1967, les autorités israéliennes ont mené contre les terres appartenant aux populations palestiniennes les actions illégales suivantes :

- Villages rasés,
- Expropriation des terres des arabes israéliens,
- Confiscation des terres dans les Territoires occupés pour l'installation des colonies.

En tout, plus de 52% de la superficie des territoires ont ainsi été confisqué ou mis sous contrôle israélien. Les transformations imposées par l'occupation sont les suivantes :

- Confiscations de terres,
- Confiscations des ressources en eau, ainsi Israël consomme 83 % de l'eau palestinienne de Cisjordanie. A Gaza, le problème de l'eau est encore plus compliqué à cause de la surexploitation des nappes phréatiques par Israël. D'après les spécialistes de l'ONU, Gaza n'aura plus d'eau de boisson d'ici 15 ans⁹.
- Arrivée massive et soudaine de produits agricoles israéliens sur les marchés palestiniens locaux,
- Contrôle par les autorités d'occupation des importations de semences, machines outils etc..

Tout cela a profondément transformé le secteur agricole palestinien. Ainsi, une grande partie de ceux qui ont réussi à survivre ont dû bouleverser leur production : les céréales, l'orge, le sésame ou les fruits et légumes pour les marchés locaux ont cédé la place à des cultures de fruits ou de légumes commandées par l'industrie agroalimentaire israélienne. La partie des paysans qui s'est trouvée désœuvrée est ainsi devenue un réservoir non négligeable de travailleurs journaliers, mobiles et bon marché, cherchant à s'employer au bénéfice des exploitations et des entreprises israéliennes.

Dossier de presse



Conférence internationale
Pour une paix juste en Palestine et en Israël:
Application de droit international
Genève, 26 - 28 mai 2006

5. LE MUR ET SES CONSEQUENCES.¹⁰

Caractéristiques du mur :

- longueur prévue : 670 km
- dont 245 km déjà achevés
- largeur : 100 mètres
- coût : 2 millions de dollars le km
- tracé : pénètre jusqu'à 22 km en territoire palestinien

Les conséquences sur la population :

- 875000 personnes directement touchées par le Mur, que ce soit par expulsion, confiscation des terres, impossibilité de se déplacer ou enclavement.
- Environ 263000 personnes -12000 familles, 42 villages- sont enclavées.
- 48 colonies de peuplement juives sont déjà incluses dans les territoires confisqués, annexés de facto au territoire israélien, au mépris des conventions internationales.
- A terme, 98% des 400 000 colons implantés en Cisjordanie pourront ainsi être en territoire annexé par Israël.
- L'Unwra observe une baisse de 52% du suivi post natal des femmes du fait de l'impossibilité d'accéder à un hôpital à cause du mur.
- 65000 hectares sont emprisonnés entre le Mur et la Ligne Verte tandis que plus de 7000 sont confisqués pour l'édification du Mur à Jérusalem-est.
- 80000 hectares de cultures ont été rasés, des milliers d'arbres arrachés, oliviers ou agrumes, pour faire place nette pour le Mur et le no-man's land de la zone de protection/sécurité.
- Le PARC¹¹ estime les pertes de production à 2200 litres d'huile par saison, 100000 tonnes de légumes et 50 tonnes de fruits.

6. LA CONSTRUCTION DU TRAMWAY DE JERUSALEM.

L'objectif est de doter le projet politique du «Grand Jérusalem» d'une infrastructure de transport propre à unifier une agglomération qui ne l'est pas encore.

Le problème posé par ce projet est qu'il viole le droit international et en particulier la 4^{ème} Convention de Genève. En effet, la construction du tramway empiète sur les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 et cherche à créer une nouvelle entité, « le Grand Jérusalem », illégale du point de vue du droit international.

Concrètement, le futur tramway serpente dans les territoires palestiniens. Il est la cause de nombreuses expulsions et de destructions de maisons palestiniennes. Il devient ainsi, de fait, un instrument d'annexion.

Son tracé le conduira, dans un premier temps, de la partie occidentale de Jérusalem à Pizgat Ze'ev, une colonie israélienne en territoire palestinien, et à French Hill, un quartier de Jérusalem annexé en 1968. Il séparera le village de Shu'afat du camp de réfugiés où vivent trente-huit mille Palestiniens, puis il devrait être prolongé au nord à Neve Ya'aqov, une colonie israélienne, et jusqu'au sud-ouest de Jérusalem, à Kiryat Menachem.

Au total, treize kilomètres de colonisations supplémentaires sur des terres palestiniennes et une contribution au morcellement et division du territoire palestinien, de Jérusalem au Jourdain.

7. MOURIR EN PALESTINE.

L'occupation depuis 1967a provoqué de nombreuses stratégies de résistance de la part des palestiniens. Cette résistance a connu deux moments-clés : la première (1987-1993) et la deuxième Intifada (depuis septembre 2000). Elles ont toutes deux fait l'objet d'une répression systématique de la part des autorités d'occupation israélienne.

- 1593 morts pendant la première Intifada.
- 4739 morts (bilan provisoire) depuis le déclenchement de la deuxième Intifada.

Selon le rapport 2005 de l'OMS¹², la première cause de mortalité dans les tranches d'âge 1-4 ans, 5-19 ans et 20-59 ans était les accidents mais le détail de l'enquête montre que :

¹⁰ Source : Claude Leostic, AFPS, février 2004, site : <http://www.france-palestine.org/article286.html>

¹¹ Palestinian Agricultural Relief Comitee, ONG palestinienne active dans le domaine de l'agriculture.

Dossier de presse



Conférence internationale
Pour une paix juste en Palestine et en Israël:
Application de droit international
Genève, 26 - 28 mai 2006

Pour les 1-4 ans, 23,6 % des décès sont dus aux tirs de l'armée israélienne.
Pour les 5-19 ans, 51,6 % des décès sont dus aux tirs de l'armée israélienne.
Pour les 20-59 ans, 25,1 % des décès sont dus aux tirs de l'armée israélienne.

8. LA DETENTION MASSIVE.¹³

Pour une population d'environ 3'800'000 personnes, les chiffres concernant la mise en détention des palestiniens par les forces armées d'occupation montrent une volonté d'affaiblir la population dans son ensemble.

Données générales :

- Depuis 1967 plus de 650'000 Palestiniens et Palestiniennes ont été en détention.
- Plus de 40 000 ont été arrêtés depuis le début de la deuxième Intifada.
- 9'400 sont aujourd'hui toujours en prison.

Durées des détentions :

- 555 prisonniers, prisonnières (5.9%) arrêtés avant le début de la deuxième Intifada (septembre 2000) sont toujours détenus.
- 186 prisonniers, prisonnières ont été arrêtés entre la signature des Accords d'Oslo (1994) et le début de la deuxième Intifada.
- 369 d'entre eux/elles ont été arrêtés avant les Accords d' Oslo.
- 421 prisonniers, prisonnières ont passé plus de 10 ans en prison et 7 d'entre eux plus de 25 ans.

Données juridiques :

- 810 prisonniers, prisonnières ne savent pas quelles accusations sont portées contre eux/elle (ils/elles sont en détention administrative).
- 3,908 prisonniers, prisonnières n'ont toujours pas été jugés.

Mortalité, assassinat, torture :

Selon les données du ministère israélien,

- Depuis 1967, 183 prisonniers, prisonnières sont morts en prison à cause de la torture pendant les interrogatoires ou par manque de soins médicaux.
- 72 détenus sont morts assassinés après leur arrestation.
- 69 sont morts à cause de la torture subie à l'intérieur des prisons.
- 42 prisonniers, prisonnières ont succombé à la négligence médicale dans les prisons.

Femmes détenues :

- Depuis 1967, environ 10,000 femmes ont été arrêtées.
- 500 femmes ont été détenues depuis la deuxième Intifada.
- 120 (1.3% de l'ensemble des prisonnières) sont encore détenues.
- Cinq prisonnières ont moins de 18 ans.
- 16 prisonnières sont des mères de famille qui ne peuvent élever leurs enfants.

Mineurs :

- Depuis le début de la deuxième Intifada plus de 4000 enfants palestiniens ont été arrêtés.
- 330 enfants (3.5%) sont toujours en détention.
- 70 enfants prisonniers sont malades et ont besoin de traitements médicaux.
- Environ 500 prisonniers avaient moins de 18 ans quand ils ont été arrêtés et sont toujours détenus dans les prisons israéliennes et les centres de détention.

¹² Organisation Mondiale pour la Santé, *Situation sanitaire de la population arabe dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et assistance sanitaire à cette population, 17 mai 2005.*

¹³ Source : Palestine Monitor, <http://www.palestinemonitor.org>

Dossier de presse



C. LA CONFERENCE DE GENEVE

1. OBJECTIFS DE LA CONFERENCE.

A partir du constat du caractère systématique des violations des droits humains, du droit international et des Conventions de Genève à l'encontre de la population palestinienne par la politique de colonisation et d'occupation israélienne, **la conférence entend contribuer à l'élargissement et au renforcement des campagnes de pressions politiques et économiques pour amener l'Etat d'Israël ainsi que la communauté internationale des Etats à remplir leurs engagements et à se conformer au droit international.**

En particulier, la conférence entend réaliser:

- La rencontre d'un grand nombre d'initiatives et campagnes de la société civile engagée dans la solidarité avec le peuple palestinien, y compris celles des mouvements syndicaux et organisations à base confessionnelle.
- La mise à disposition de l'outillage juridique de base, les arguments et les mécanismes juridiques, utilisables par la société civile pour faire pression sur les gouvernements européens et sur Israël pour qu'ils remplissent leurs obligations selon le droit international. Cette offre se basera notamment sur l'avis du 9 juillet 2004 de la Cour Internationale de Justice sur le Mur et sur les dispositions des Conventions de Genève relatives à la protection des personnes civiles en temps de guerre.
- En se basant sur l'examen et la discussion critique d'une vaste gamme de campagnes et initiatives en cours, cerner et préciser les campagnes à développer aux niveaux locaux, national et international en mesure d'exercer des pressions économiques, politiques et juridiques efficaces sur les gouvernements européens et Israël.
- Le lancement d'un appel souscrit par le plus grand nombre possible d'organisations, demandant des mesures de pression politiques et économiques pour qu'Israël mette fin à l'occupation et se conforme au droit international.
- Une visibilité et une résonance dans un public large et dans les médias locaux et internationaux. Un concert de musique et des animations culturelles (littérature, théâtre) se tiendront le samedi soir pour faire entendre la dimension culturelle de la résistance à l'occupation. La conférence produira une publication sur ses travaux ("Palestine occupée – agir pour faire appliquer le droit international et les Conventions de Genève").

2. PARTICIPANT-E-S

La conférence repose sur la participation active d'un grand nombre de:

- Organisations des sociétés civiles palestinienne, israélienne et internationale engagées dans des campagnes pour exercer des pressions politiques, économiques et juridiques sur Israël.
- Intervenant-e-s activistes et experts en différents domaines: droit international, défense des droits humains, campagnes de solidarité avec d'autres luttes de libération.
- Organisations et personnalités concernées au sens large (ONGs internationales, organisations et institutions internationales, églises, syndicats, etc.)

Ces organisations seront chargées d'animer les ateliers et de participer aux séances plénières afin que les actions et décisions prises lors de la conférence soient répercutées sur le terrain.

Dossier de presse



Conférence internationale
Pour une paix juste en Palestine et en Israël:
Application du droit international
Genève, 26 - 28 mai 2006

D. PROGRAMME DE LA CONFERENCE

SANCTIONNER L'OCCUPATION, SOUTENIR LES DROITS DU PEUPLE PALESTINIEN

Vendredi 26 mai, *Université*

19h / Meeting public

- **Pierre Galand**, Coordination Européenne des Comités et associations pour la Palestine (CECP), Bruxelles
- **Leila Shahid**, représentante de Palestine auprès de l'UE
- **Michel Tubiana**, vice-président FIDH, Paris
- **Léa Tsemel**, Comité public contre la torture, Jérusalem
- **Raji Sourani**, Palestinian Centre for Human Rights, Gaza
- **Jonathan Frerichs**, Conseil Œcuménique des Eglises

RETABLIR LE DROIT: L'ACTION EST NECESSAIRE

Samedi 27 mai, *Maison des Associations*

8h – 8h30 / accueil et inscriptions

8h30 – 12h / séance plénière:

Les outils du droit international pour lutter avec le peuple palestinien contre l'exclusion

- **du territoire** - le Mur, l'annexion et l'enfermement; l'annexion et le statut de Jérusalem-Est; les colonies, la démolition de maisons, la confiscation de terres
- **des personnes** - les réfugié-e-s Palestinien-ne-s, le droit au retour; les prisonnier-ère-s, la détention et les exécutions extrajudiciaires; les discriminations et les menaces envers les Palestinien-ne-s citoyen-ne-s d'Israël.

Nombreux intervenant-e-s – coordination: *François Dubuisson* (centre de droit international Université Libre Bruxelles)

Appels à agir pour l'application du droit international

- **Les sanctions:** bases légales et possibilités
- **Les actions en cours:**
 1. l'appel BDS (Boycotts, Désinvestissements, Sanctions) - *Ameer Makhoul* (Ittijah)
 2. actions de la coalition anticoloniale israélienne
 3. la campagne européenne CECP de sanctions contre l'occupation israélienne;

après-midi 6 Ateliers: principales campagnes en cours, bilans critiques et perspectives pour renforcer et élargir les actions citoyennes.

13h - 15h / 3 ateliers:

1. **Pressions politiques, faire agir les Etats** - comment faire appliquer l'avis de la CIJ pour démanteler le mur; la suspension ou le conditionnement des accords économiques, de la collaboration militaire, de la coopération scientifique pour faire respecter le droit international

2. **Réponses aux violations du droit international: boycotts, désinvestissements, sanctions** - boycotts de syndicats, de consommateurs, boycotts culturels, sportifs, académiques, campagne BDS

3. **Missions civiles: actions citoyennes directes** – justification et développement des actions directes de protection et de témoignage de la société civile internationale; actions directes contre le mur (CCIPPP, EAPPI, ...)

15h30 - 17h30 / 3 ateliers:

4. **Rompre les liens économiques avec l'occupation: pièges et possibilités** - la société civile retire des ressources / ne coopère pas à l'occupation; le choix des cibles: les instruments

Dossier de presse



Conférence internationale
Pour une paix juste en Palestine et en Israël:
Application de droit international
Genève, 26 - 28 mai 2006

de l'occupation, de l'annexion, de l'expulsion. Appel au désinvestissement, campagnes Connex-Alstom, Caterpillar, Stopthewall

5. Procédures pénales et civiles - utilisation de procédures civiles et pénales pour faire appliquer le droit international: poursuite pénale des responsables de crimes de guerre, demandes en réparation à entreprises privées pour violations du droit international

6. Les réfugié-e-s palestinien-ne-s et le droit au retour: bases légales et campagnes – campagnes et actions citoyennes basées sur les droits des réfugié-e-s (BADIL).

dès 18h30 *Salle communale de Plainpalais*

- **Repas palestiniens** (avec le concours des restaurants orientaux de Genève)
Exposition
Divers stands
- **performance: "Le Mur de la Honte"**
par *Juan-Carlos Gomez* et *Berndt Götze*
- **20h30 Concert: Michel Bühler** auteur et chanteur (Suisse)
- **21h30** Entracte
- **22h00 Concert: Sana Mussa (Houmayoune)** chant et oud de Palestine

[> détails](#)

Avec le soutien du *Département des affaires culturelles de la Ville de Genève*

RENFORCER ET ELARGIR LES PRESSIONS CITOYENNES POUR FAIRE APPLIQUER LE DROIT INTERNATIONAL

Dimanche 28 mai, *Maison des Associations*

9h / ateliers de formulation des propositions de **synthèse**

10h / séance plénière:

dégagement des lignes d'actions et de campagnes au niveau international/européen et régional/national

13h / adoption d'une résolution finale de la conférence, clôture.

Traductions simultanées: Français et Anglais

Organisations participantes ou représentées (liste provisoire): *Action for peace Italie, AIC, Ass. Belgo-Palestinienne, AFPS, BADIL, CCIPPP, CECP, COeE, CUP, EAPPI, GSsA, HaMoked, Ittijah, Nord-Sud 21, PCHR-Gaza.*